



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°05/2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre 2025. L'arrêté d'imposition, actuellement en vigueur, est valable jusqu'à fin décembre 2025. Il y a donc lieu de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Historique

Pour mémoire, le taux d'imposition communal 2025 a été fixé à 80.0 points.

Arrêté 2026

La situation financière globale de la commune reste fragile, bien que des améliorations aient été constatées ces dernières années. L'exercice 2024 s'est clos avec une perte de CHF 79'557.21, principalement due aux importants travaux réalisés sur les chemins AF. En conséquence, le découvert de la Commune s'élève désormais à CHF 167'663.38.

Le taux d'imposition communal de 2024 était de 80 points, correspondant à CHF 11'500.00 par point d'impôt. La Municipalité propose de diminuer ce taux à 77 points pour l'année 2026, soit une réduction de CHF 34'500.00. Grâce au mécanisme de la NPV, cette diminution n'aura pas d'impact direct sur le montant dû par la commune.

Cette baisse devrait être partiellement compensée, d'une part, par le loyer encaissé dès janvier 2026 pour l'ouverture de la crèche, et d'autre part, par les rentrées fiscales attendues des nouveaux habitants issus de la dernière construction en cours. La Municipalité est consciente qu'un déficit subsiste au bilan et qu'il faudra encore du temps pour l'amortir.

Enfin, il convient de mentionner que des incertitudes demeurent lors de la rédaction de ce préavis, notamment en lien avec les votations du 28 septembre 2025 relatives à la fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, ainsi qu'à la question de la valeur locative.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de **diminuer le taux d'imposition communal à 77% de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier le tarif des autres taxes perçues.**

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 05/2025 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- Article 1** d'adopter l'arrêté d'imposition 2026, conformément au projet annexé au présent préavis ;
- Article 2** que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Approuvé en séance de municipalité du 02 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Davide Marguccio

La Secrétaire
Evelyne Chesaux



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2026